

Le 12 septembre 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Dans sa délibération du samedi 12 Septembre 1793, la municipalité de Nogent délivrait sept certificats de résidence :

« Ce Jourd'Huy duze [ date surchargée d'abord onze puis transformation du O en D et du N en U ] Septembre mil Sept cent quatre Vingt Treize L'an Deuxième de la République française

En l'assemblée Permanente du Conseil Général de la Commune de NoGent Le rotrou tenue Publiquement.

Il a été délivré des Certificats de Résidence

1 au C.<sup>en</sup> Jean Pierre Desnoyers notaire audit nogent et membre du Bureau de conciliation y dem.<sup>t</sup> rue Dorée paroisse nôtre dame agé de trente neuf ans Passés Taille de Cinq pieds quatre pouces Cheveux et Sourcils chatains bruns, yeux bruns, Front découvert, visage long et assez Plein;

2 au C.<sup>en</sup> Pierre Desnoyers père citoyen dem.<sup>t</sup> en cette ville agé de Soixante neuf ans, de la taille de cinq pieds Six pouces, cheveux & Sourcils gris, nez tacheté, bouche moyenne, menton rond; Front quarré [ sic ], visage plein

3 au C.<sup>en</sup> Pinceloup Lagrange agé de 78 ans taille de 5 pieds Cinq à Six pouces cheveux & Sourcils bruns, Yeux roux, nez Grand, bouche moyenne, menton rond, figure un peu maigre vivant de Son revenu

4

4° a la C.<sup>enen</sup> V° Lunois

5° a la C.<sup>enne</sup> Lunois

6° au C.<sup>en</sup> andré pretre

7° au C.<sup>enne</sup> Pierre Guillaume Carnazet vivant de Son Revenu agé de 63 ans, Taille de cinq pieds Sept pouces deux lignes, cheveux & Sourcils gris, Yeux bleus, nez long, bouche moyenne, figure ronde & un peu très colo-

rée -----  
-----  
-----

*en présence des C.<sup>ens</sup> Louis antoine Pinceloup l'ainé  
vivant de Son revenu, de Thomas Lemoine Sans vacation  
[ ? ], de René Drouet le jeune vivant de Son revenu, de  
Louis Pierre dit nicaise Sans vacation, de Barthélemi  
Fraiche Tailleur d'Habits, de Pierre Prudent coutelier,  
de Pierre Jean Etienne Fortin negociant, de Louis Pallu  
Perruquier, de maxime Vialet Perruquier, de Jean Joua-  
nin vivant de Son Revenus, Lesquels ont passé devant  
nous et conformément a la Loi les déclarations exigés  
par Icelle et ont tous Signé dont acte ./.*

*Viallet Palu Drouet leje Prudent*

*S Sortais Pinceloup Laine*

*Jouinanin Lemoine Pierre dit nicaise*

*Desnoyers*

*Fortin le*

*Fauveau*

*Carnazet »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 94 et 95.